

Arrêté temporaire de restriction de circulation
Course pédestre - Marathon Bleu
26 avril 2020
N°ARR2020-004

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie – signalisations temporaires),

Vu le dossier transmis par la Sous-Préfecture de Brest, en date du 17 février 2020, sollicitant l'avis de la Commune concernant le déroulement de l'épreuve en ligne de la course pédestre « le Marathon Bleu » organisée le dimanche 16 avril 2020 par l'Association « Les Enfants de l'Océan »

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt des usagers des voies et pour le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu le dimanche 26 avril 2020 de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 26 avril 2020, pendant la durée de la course, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les secteurs situés en agglomération des rues suivantes :

- Rue de l'Europe
- Route de Melon
- Rue du Port

comme suit :

- Interruption de la circulation, par les signaleurs, dans le sens opposé à l'épreuve au passage des coureurs.
- Interruption de la circulation, par les signaleurs, aux intersections des voies adjacentes au passage des coureurs.

Article 2 : Les mesures indiquées ci-dessus à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ou d'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place, maintenue et levée par les organisateurs, Association « Les Enfants de l'Océan » représentée par Madame Loreline Franzetti.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Renan.

Fait à PORSPODER, le 20 février 2020



Le Maire,
Yves ROBIN

